

Image not found or type unknown



Donation en avancement d'hoirie

Par **Virginie1979**, le **13/09/2016** à **13:21**

Bonjour,

Je vous expose la situation et vous remercie par avance pour votre réponse.

Mon père a fait, en avril 1997, une donation au seul profit de ma soeur. Il est bien stipulé dans l'acte de donation, qu'il s'agit d'une donation entre vifs en avancement d'hoirie.

Ma question est la suivante: que dois je faire afin que, lorsque la maison sera vendue, le partage se fasse entre ma soeur et moi de manière équitable? Avec mes remerciements.